

## MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT



Aménagement, nature

### MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Agence nationale de l'habitat

Décision du 1er septembre 2012 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à Mme Céline MURAZ

NOR: ETLL1300676S

(Texte non paru au Journal officiel)

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'article R. 321-7 du code de la construction et de l'habitation;

Vu le décret nº 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics;

Vu l'arrêté du 19 mars 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Anah à compter du 12 avril 2010 ;

Vu la décision du 4 septembre 2009 chargeant Mme Céline MURAZ du service des affaires juridiques à compter du 16 septembre 2009 ;

Vu la décision du 31 août 2012 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1er septembre 2012,

Décide:

## Article 1er

Délégation permanente est donnée à Mme Céline MURAZ à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Anah et représentante du pouvoir adjudicateur :

- 1. Les documents et certifications permettant de liquider les dépenses et les recettes.
- 2. Les commandes d'un montant inférieur à 13 377,93 € HT (16 000 € TTC), dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande.
- 3. Les actes et documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 4 000 € HT (4 784 € TTC).
- Les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité et les états de frais correspondants.

#### Article 2

En l'absence du directeur général adjoint en charge des politiques d'intervention, délégation est donnée à Mme Céline MURAZ à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, les actes de représentation de l'agence en justice.

## Article 3

La précédente décision du 12 avril 2010 donnant délégation de signature à Mme Céline MURAZ est abrogée.

# Article 4

La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1er septembre 2012.

La directrice générale de l'Anah,

I. ROUGIER